

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-168  
Domaine : 1.4

## DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)

### LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision 2023-304 relative à la signature avec SMACL ASSURANCE, domiciliée au 141 Avenue Salvador Allende – 79000 Niort, un marché, n° 2023-SG-0012, d'assurances portant le lot n°1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers ».

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réuni en date du 25 juin 2025 ;

**Considérant** la recrudescence des déclarations d'assurance en 2025 soit 5 sinistres pour une valeur totale de 21 820 €. Nous faisons face à un rapport sinistres/cotisations qui s'élève à 83 % ;

## D E C I D E

**Article I :** De signer l'avenant n°1 avec SMACL Assurance domiciliée au 141 Avenue Salvador Allende – 79000 Niort, un marché, n° 2023-SG-0012, d'assurances portant le lot n°1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » relatif à un ajustement contractuel.

**Article II :** La cotisation annuelle est portée à 25 623,28 € HT hors indexation contractuelle et sur la base d'une superficie assurée de 17 634 m<sup>2</sup> (au 01/01/2025), soit un taux de 1,45306 € HT/m<sup>2</sup> non indexé.

**Article III :** La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 25 juin 2025



Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**